COMITE ETHIQUE du 21 septembre 2023

« La liberté de circuler »



MOTIF DE LA SAISINE

Liberté de circuler versus devoir de sécurité dans les établissements.

AVIS DU COMITE D'ETHIQUE

La construction du secteur social et médico-social donne historiquement la primeur à la notion de protection sur celle de développement ou de promotion de la liberté des personnes.

Ceci peut conduire à l'écueil de la surprotection consubstantielle d'une limitation des libertés.

La liberté est un objectif. La sécurité est un moyen.

Autrement dit, la notion de sécurité doit dépasser l'interdiction afin de permettre aux personnes d'exercer leurs libertés.

La notion de liberté d'aller et venir se confronte aux enjeux et contraintes de la vie collective.

Dans un contexte de judiciarisation des relations sociales, la liberté d'aller et venir appelle la prise en compte du risque et la mise en jeu de responsabilités.

L'ouverture de l'établissement sur son environnement est un préalable à la promotion de la liberté d'aller et venir individuelle.

Articuler la notion de liberté d'aller et venir comme objectif et celle de sécurité comme moyen suppose la créativité et l'inventivité au sein des équipes.

Tout accompagnement suppose des zones d'incertitude et appelle une prise de risque mesurée, acceptée, réévaluée et partagée.

Pour cela, il est nécessaire de clarifier les marges de manœuvre institutionnelles qui constituent un « filet de sécurité » pour les personnes et les professionnels. Les espaces d'élaboration collective et participative sont à ce titre essentiel.